

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2013

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD133

présenté par  
M. Caullet, rapporteur

-----

### ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 32.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire la conséquence du maintien des codes de bonnes pratiques sylvicoles. Il convient, en effet, de maintenir la section 2 du chapitre III du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code forestier, qui règle leur contenu.